



**Conseil Municipal du 30 mars 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/27**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 24  
présents : 19  
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence  
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-  
JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT,  
Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC,  
Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D/2017/67 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 adoptant  
le règlement intérieur de la restauration scolaire,  
Vu la délibération n° D/2018/66 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 modifiant  
le règlement intérieur de la restauration scolaire,  
Vu la délibération n° D/2019/21 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 modifiant le  
règlement intérieur de la restauration scolaire,  
Vu la délibération n° 2021/31 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 modifiant le  
règlement intérieur de la restauration scolaire et actualisant les tarifs,  
Vu la délibération n° 2021/47 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 modifiant  
la grille de quotient familial et les tarifs et sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la  
mise en œuvre de la tarification sociale,  
Vu la délibération n° D/2021/64 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 modifiant la grille  
du quotient familial,

Vu la délibération n° D/2022/31 du conseil Municipal en date du 7 juin 2022 modifiant la grille du quotient familial et actualisant les tarifs de restauration scolaire,  
Considérant la modification des modalités d'inscription, (inscriptions faites directement par les familles sur le portail famille et non plus par le service enfance et jeunesse).  
Considérant la modification des modalités d'annulation des prestations en cas de grève, de sorties ou de journées pédagogiques à savoir : annulations faites directement par les familles sur le portail famille dans les délais impartis (faites auparavant par le service enfance et jeunesse).  
Considérant l'avis favorable aux modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 de la Commission Enfance et Education du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération, à compter du 4 septembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06/04/2023...